

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-568

Objet : Climat et Agriculture – Contrat simplifié n° 2023C64 : Etude du potentiel photovoltaïque sur les bâtiments agricoles des communes drômoise d'ARCHE Agglo : Référencement, qualification et études d'opportunités.

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 validant le programme d'action et la saisine des partenaires pour le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Vu la délibération n° 2021-170 du 14 avril 2021 actant la stratégie d'ARCHE Agglo pour le Projet Alimentaire Inter-Territorial ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant l'action 4.2.2 du PCAET « inciter les agriculteurs à installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures » ;

Considérant la pertinence d'intervention de la Chambre d'Agriculture afin d'apporter un accompagnement et une aide à la décision neutre pour les agriculteurs ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour l'accompagnement technique de la Chambre d'Agriculture de la Drôme pour réaliser cette mission ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture a remis une offre économiquement avantageuse et qui répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 - De conclure et signer le marché relatif à l'accompagnement de la Chambre d'Agriculture de la Drôme pour réaliser l'étude du potentiel photovoltaïque sur les bâtiments agricoles des communes drômoise d'ARCHE Agglo : Référencement, qualification et études d'opportunités sise 145 Avenue Georges Brassens - CS30418, 26504 Bourg-Les-Valence pour un montant estimatif de 14 553 € TTC.

Le coût unitaire d'intervention pour une journée d'accompagnement est de 882 € TTC. Les prestations seront rémunérées conformément au nombre de journées d'accompagnement réellement commandées et exécutées, avec un minimum fixé à 4.5 jours et un maximum fixé à 16.5 jours.

Article 2 - De conclure le marché pour une durée de 1 an à compter de la signature du contrat simplifié.

Article 3 - ARCHE Agglo s'engage à financer sur ses fonds propres le solde de l'opération.

Article 4 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 5 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.